



Mairie  
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX  
02 40 28 47 13 02 40 28 42 24  
Courriel : [mairie@st-aubin-des-chateaux.fr](mailto:mairie@st-aubin-des-chateaux.fr)  
Site Internet : [www.saint-aubin-des-chateaux.fr](http://www.saint-aubin-des-chateaux.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-72 du 25 mai 2023

Règlementant la circulation de la VC n° 168 - La Chesnaie Travaux de maillage du réseau de gaz pour le compte d'ERDF - Prolongation

### LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** les travaux de maillage du réseau de gaz pour le compte d'ERDF ;
- VU** l'arrêté n° 2023-47 règlementant la circulation de la VC n° 168 pour une période de 54 jours à compter du 10 avril 2023,
- VU** la demande de prolongation formulée le 23 mai 2023,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : A compter du 2 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, La circulation sur la VC n° 168 - La Chesnaie sera interdite à la circulation du carrefour avec la VC n° 167 jusqu'au carrefour avec la RD 771 (plan en annexe)

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que la circulation des véhicules de secours et du service du courrier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,  
Le 25 mai 2023

Le Maire,

Daniel ERABU

